



LES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LA LOI «ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ»

DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MAISONS DES POTES



PROJET DE LOI «ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ»

Amendements proposés par la Fédération Nationale des Maisons des Potes

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS LE LOGEMENT»

1. anonymiser les demandes de HLM
2. Instauration de la publication régulière (annuelle ou mensuelle) des listes «anonymisées» de demandeurs et des attributions
3. Inscrire dans la loi le critère de l'ancienneté de la demande comme prépondérant
4. Possibilité de saisir la mission interministérielle d'inspection du logement social MILOS (devenue Ancols) par les associations de lutte contre le racisme et les discriminations

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI»

5. Rétablir le caractère obligatoire du CV anonyme
6. Imposer la tenue d'un registre des candidatures
7. Rendre obligatoire la formation de tous recruteur (pas seulement les DRH) à la non discrimination à l'embauche
8. Pour tous les emplois publics qui ont été ouverts en 1991 aux européens, ouvrir ces emplois pour les autres étrangers
9. Une régularisation plus souple des travailleurs sans papiers

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS LA FORMATION» ET L'ÉDUCATION

10. Imposer la responsabilité des lycées pour la recherche des stages de CAP et Bac Pro
11. Formation obligatoire à tout enseignant qui est responsable de trouver un stage en entreprise à un lycéen et de le suivre durant son stage.
12. Une prime de 100 euros mensuelle accordée par l'entreprise à son salarié qui accepte d'être tuteur d'un lycéen en stage serait déduite de la taxe d'apprentissage que l'entreprise doit verser.
13. Le droit de vote dans les chambres de métier conditionné au fait d'avoir dans l'année antérieure aux élections uniquement si l'entreprise signe au moins une convention de stage avec un lycée professionnel, une université ou un centre de formation d'apprenti.

CHAPITRE «CITOYENNETÉ»

14. Une gestion paritaire d'un fond dédiés au développement de la vie associative et du bénévolat (FNDVA)
15. Alimenter le FNDVA par 10% des mises sur le loto et le PMU
16. Instaurer le droit de vote des étrangers

CHAPITRE «JUSTICE PÉNALE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS»

17. Condamnation des Maires qui commettent des préemptions abusives motivées par la discrimination raciale
18. Possibilité de constitution de partie civile pour les associations antiracistes sans accord de la victime
19. Possibilité de constitution de partie civile pour les associations antiracistes pour les affaires de négationnisme et d'apologie de crime de guerre
20. Permettre la privation des droits civiques pour les auteurs d'apologie de crime contre l'humanité
21. Inscrire dans la loi la dispense de versement de consignation pour les associations antiracistes en cas d'inaction du parquet

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS LE LOGEMENT»

1

ANONYMISER LES DEMANDES HLM

Cela signifie que les services en charge de sélectionner les demandeurs qui peuvent se voir proposer une visite par leur réservataire sélectionne le candidat dans une base de données informatique dont l'onglet "identité nominative" est masqué et qu'ensuite la sélection des dossiers qu'ils proposent à la personne chargée de choisir ceux qui vont être contactés est masquée. C'est quand le choix a été pris de contacter tel ou tel demandeur que son identité nominative est révélée. Cela a été mis en place à la SACVL de Lyon (SA Hlm) avec succès. De la même manière dans les commissions d'attribution de logement où 3 candidats sont proposés pour un même appartement, leur identité nominative est encore masquée.

2

PUBLIER LA LISTE DES DEMANDEURS ET DES ATTRIBUTIONS

Instauration de la publication régulière (annuelle ou mensuelle) des listes "anonymisées" de demandeurs et des attributions sur le site internet de l'organisme HLM ou du réservataire pour permettre à celui qui soupçonne une discrimination de pouvoir procéder à une comparaison et appliquer la loi du 16 janvier 2002 qui aménage la charge de la preuve (loi que jamais personne n'a pu invoquer en l'absence de comparaison).

3

LE CRITÈRE DE L'ANCIENNETÉ DE LA DEMANDE COMME PRÉPON-DÉRANT

Inscrire dans la loi le critère de l'ancienneté de la demande comme prépondérant (critère qui est invoqué pour solliciter le DALO mais qui ne fonctionne dans le DALO que pour les demandeurs qui sont sans domicile). Ainsi les demandeurs qui demandent depuis X années de quitter le quartier difficile ou l'appartement vétuste ou sur-occupé qu'ils habitent pour aller dans un quartier "demande" verront leur dossier examiné en priorité du fait de l'ancienneté de leur demande.

4

POSSIBILITÉ POUR LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES DE SAISIR ANCLOS

Possibilité de saisir la mission interministérielle d'inspection du logement social MILOS (devenue Anclos) par les associations de lutte contre le racisme et les discriminations, par les amicales de locataires, par les locataires ou demandeurs de logement social, pour demander une enquête contre les discriminations

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS L'EMPLOI»

5

RÉTABLIR LE CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU CV ANONYME

Rétablir le caractère obligatoire du CV anonyme dans les entreprises de plus de 50 salarié tel qu'il était rédigé depuis le 13 mars 2006 jusqu'au 17 août 2015.

Il était écrit que les candidatures écrites (les cv écrits) devaient être examinées pour être sélectionnées dans le respect de l'anonymat des candidats (nom, prénom adresse email nominative) afin de lutter contre les discriminations à caractère raciste. Ce dispositif d'anonymisation fonctionnait avec succès depuis 2006 dans de nombreuses entreprises (Peugeot, Accor, Bouygues Télécom, Free, La poste, Norsys etc) avant que François Rebsamen, Ministre de l'Emploi, ne décide de supprimer le caractère obligatoire de la loi. Le Ministre de l'Emploi, François Rebsamen, n'avait retiré le caractère obligatoire du CV anonyme que parce que le Medef s'est opposé à la publication du décret d'application durant 10 ans mais que le gouvernement était en 2015 tenu de le prendre sur injonction du Conseil d'Etat saisi par la Maison des potes - Maison de l'Égalité. Pour satisfaire le MEDEF et pour ne pas avoir à respecter l'injonction du conseil d'Etat, le Ministre a préféré modifier la loi. Le PS avait pourtant promis de rendre effectif le CV anonyme obligatoire dans son texte du congrès de Poitiers de mai 2015. Dans le dernier sondage effectué par Harris interactive pour la Maison des potes, 72% des français et plus encore en Espagne et au royaume uni réclament l'instauration du CV anonyme contre les discriminations.

6

IMPOSER LA TENUE D'UN REGISTRE DES CANDIDATURES

Imposer la tenue d'un registre des candidatures dans toutes les entreprises de plus de 50 salaires comme il existe un registre du personnel. Ce registre devra contenir les cv reçu avec leur date d'arrivée). Cela permettra dans le cadre d'un testing de pouvoir vérifier si le motif invoqué pour sa non convocation à un entretien sont valables (au motif que sa candidature est arrivée trop tard ou que ses qualifications étaient inférieures à celles de ceux convoqués à des entretiens). En effet la loi du 16 novembre 2001 (aménagement de la charge de la preuve) n'a jamais pu être appliquée pour des recrutements parce que le candidat qui soupçonne une discrimination n'a pas les éléments pour comparer avec les autres candidats retenus et écartés des convocations à un entretien.

7

RENDRE OBLIGATOIRE LA FORMATION DE TOUS RECRUTEUR À LA NON DISCRIMINATION À L'EMBAUCHE

Rendre obligatoire la formation de tous recruteur (pas seulement les DRH) à la non discrimination à l'embauche une fois tous les 5 ans de toute entreprise de plus de 50 salariés. Comme on impose la formation tous les 3 ans de tout agent de sécurité d'une entreprise accueillant du public dans ses locaux à la sécurité incendie. Actuellement les grandes entreprises spécialisées dans le recrutement (agence d'interim et cabinet de recrutement) réalisent ces formations de leurs recruteurs. La prise en charge du coût de ces formations pourrait être assurée par les OPCA sans rien coûter aux entreprises. Ces formations devraient être aussi obligatoire pour tout intermédiaire de l'emploi (chargé de recrutement d'une agence d'interim, du un cabinet de recrutement d'un pôle emploi ou d'une mission locale).

8

OUVERTURE DES EMPLOIS FERMÉS

Pour tous les emplois publics qui ont été ouverts en 1991 aux européens, ouvrir ces emplois pour les autres étrangers. Entre 1956 et 1991 l'Etat Français a été condamné pour discrimination commise à l'encontre des européens non français qui étaient privés des «bons emplois» dans les entreprises publiques (SNCF, EDF, AIR FRANCE, RATP etc) et dans les fonctions publiques hospitalières, de l'éducation nationale de la poste de France Télécom, ou dans les fonctions publique territoriale. En conséquence en 1991 les emplois publics de tout le secteur non régaliens (armée, police, diplomatie, impôts) ont été ouverts aux européens sur injonction de l'Europe. Depuis ce sont les non européens qui sont privés des «bons statuts» dans ce secteur public «non régaliens». Le meilleur exemple est celui des cheminots marocains de la SNCF qui étaient privés durant les 40 dernières années des bons statuts et qui viennent de faire condamner la sncf à 300 millions d'euros de réparation du préjudice. Actuellement 20% du personnel médical des hôpitaux est non européen privé du droit au statut de fonctionnaire hospitalier. Dans l'éducation nationale c'est le plus souvent dans les lycées professionnels «en zep» qu'on trouve en grand nombre les enseignants étrangers non européens qui sont privés du statut de fonctionnaire. Etre privé du bon statut c'est un manque à gagner de 30 à 50% pour la rémunération et pour la retraite.

Suite au travail de Samuel Thomas entre 2005 et 2009 au sein du comité consultatif de la Halde pour recueillir l'approbation de toutes les centrales syndicales, la Halde a pris une délibération en 2009 demandant à l'Etat de supprimer la condition de nationalité pour tous les emplois publics ouverts aux européens en 1991. Cette proposition a été ensuite mise dans le programme du PS de 2011 «égalité réelle».

9

UNE RÉGULARISATION PLUS SOUPLE DES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS

Afin de mettre un terme aux exploitations d'étrangers travailleurs sans papiers qui sont payés deux à trois fois moins chers que leurs collègues «en règle» et qui ne peuvent refuser les heures supplémentaires, ne peuvent bénéficier des arrêts maladie, du chômage, de la retraite nous souhaitons qu'au nom de la quête d'égalité de traitement entre tous les salariés sans condition de nationalité, que la loi égalité et citoyenneté contienne un amendement qui s'intégrerait dans la loi relative au droit du séjour et prévoit la régularisation sur la base du travail en prenant en exemple les lois espagnoles et italiennes. En effet la circulaire vals permet la régularisation des travailleurs sans papiers mais uniquement à condition qu'ils aient été exploités durant 24 mois sur les 36 derniers mois ou 18 mois sur les 60 derniers mois. A contrario en Italie il suffit que l'employeur établisse six mois de fiche de paye et paye les six mois de cotisations pour que soit régularisé le travailleur.

CHAPITRE «ÉGALITÉ DANS LA FORMATION ET L'ÉDUCATION»

10

IMPOSER LA RESPONSABILITÉ DES LYCÉES POUR LA RECHERCHE DES STAGES DE CAP ET BAC PRO

Inscrire dans la loi ce qui depuis 2000 est dans le bulletin officiel de l'éducation nationale a savoir que la recherche de stage en entreprise pour les lycéens qui préparent des CAP et des Bac pro et qui doivent faire 22 semaines de stage en entreprise pour avoir leur diplôme) est de la responsabilité du lycée qui doit par ailleurs épargner le lycéen de toute discrimination de la part des entreprises.

Dans la loi Jospin de 1989 il y avait des éléments sur les mesures a prendre pour garantir l'égalité d'accès aux stages sans discriminations directes et indirectes. Actuellement des milliers de lycéens décrochent (surtout dans les quartiers populaires) parce qu'ils ne trouvent pas de stage qualifiant et ne peuvent pas passer ni CAP ni Bac pro.

11

UNE FORMATION POUR LES PROFESSEURS À LA RECHERCHE DE STAGE QUALIFIANTS

Pour que les enseignants et proviseurs puissent véritablement préserver leurs lycéens de toute discrimination de la part des entreprises il faudrait qu'une formation obligatoire soit délivrée chaque 3 ans a tout enseignant qui est responsable de trouver un stage en entreprise a un lycéen et de le suivre durant son stage.

12

UNE PRIME DE 100 EUROS POUR LES TUTEURS DE STAGE

Pour inciter les entreprises à prendre durant 22 semaines les stagiaires de lycées professionnels en Bac pro et CAP il convient de faire des incitations financières comme il en existe pour encourager les entreprises a prendre des jeunes en apprentissage. L'idée serait qu'une prime de 100 euros mensuelle accordée par l'entreprise a son salarié qui accepte d'être tuteur d'un lycéen en stage serait défalqué de la taxe d'apprentissage que l'entreprise doit verser.

13

LE DROIT DE VOTE EN CHAMBRE DE CONDITIONNÉ À LA PRISE EN CHARGE DE STAGIAIRE DE LA FILIÈRE PRO

Pour inciter les entreprises a prendre des apprentis et des stagiaires de Cap et bac pro , le droit de voter dans les chambres de métier seraient conditionné au fait d'avoir dans l'année antérieure aux élections signe au moins une convention de stage avec un lycee professionnel , une université ou un centre de formation d'apprenti.

CHAPITRE «CITOYENNE»

14

UNE GESTION PARITAIRE D'UN FOND DÉDIÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU BÉNÉVOLAT LE FNDVA

Nous demandons une gestion paritaire d'un fond dédiés au développement de la vie associative et du bénévolat le FNDVA (au plan national) et le FDVA (au plan local). Au plan local comme national les représentants des associations qui doivent y siéger devraient être tirées au sort dans la liste des associations qui souhaiteraient y siéger

15

ALIMENTER LE FNDVA PAR 10% DES MISES SUR LE LOTO ET LE PMU

Le montant des subventions aux associations d'éducation populaire qui agissent au bénéfice des habitants ZUS est actuellement dérisoire il convient d'alimenter le FNDVA par 10% des mises sur le loto et le PMU comme c'était la logique en 1981.

16

INSTAURER LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

Le droit de vote des étrangers, cette promesse d'égalité d'accès à la citoyenneté des étrangers qui vivent dans nos quartiers populaires sans pouvoir élire sanctionner le Maire de leur commune peut être introduite dans cette loi égalité et citoyenneté.

CHAPITRE «JUSTICE PÉNALE CONTRE LE RACISME ET LES DISCRIMINATIONS»

17**CONDAMNATION DES MAIRES QUI COMMETTENT DES PRÉEMPTION ABUSIVES MOTIVÉE PAR LA DISCRIMINATION RACIALE**

Modifier l'article 432-7 du Code Pénal pour permettre la condamnation sur ce fondement des Maires qui commettent des préemption abusives motivée par la discrimination raciale, c'est à dire des préemptions faites pour empêcher l'acquisition d'un bien par une personne d'origine étrangère.

18**POSSIBILITÉ DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES SANS ACCORD DE LA VICTIME**

Modifier l'article 2-1 du Code de Procédure Pénale pour que la constitution de Partie civile d'une association dont l'objet est la lutte contre le racisme ne soit pas conditionnée à l'accord express de la victime de l'infraction mais sans son désaccord express.

19**POSSIBILITÉ DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES POUR LES AFFAIRES DE NÉGATIONNISME ET D'APOLOGIE DE CRIME DE GUERRE**

Le droit de vote des étrangers, cette promesse d'égalité d'accès a la citoyenneté des étrangers qui vivent dans nos quartiers populaires sans pouvoir élire sanctionner le Maire de leur commune peut être introduite dans cette loi égalité et citoyenneté.

20**PERMETTRE LA PRIVATION DES DROITS CIVIQUE POUR LES AUTEURS D'APOLOGIE DE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ**

Le droit de vote des étrangers, cette promesse d'égalité d'accès a la citoyenneté des étrangers qui vivent dans nos quartiers populaires sans pouvoir élire sanctionner le Maire de leur commune peut être introduite dans cette loi égalité et citoyenneté.

21**INSCRIRE DANS LA LOI LA DISPENSE DE VERSEMENT DE CONSIGNATION POUR LES ASSOCIATIONS ANTIRACISTES EN CAS D'INACTION DU PARQUET**

Inscrire dans la loi la dispense de versement de consignation pour les associations dont l'objet est la lutte contre le racisme qui déposent des plaintes avec constitution de partie civile suite à l'inaction du parquet contre des faits établis et punissables de discrimination raciale ou d'incitation à la haine raciale.

